

COMMUNE DE MESLAND
COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le 5 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2022

Présents (13) : Mesdames BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne et Messieurs DELPY Jérôme, GASNIER Richard, GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, HELTZLE Jérôme, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric,

Absents excusés (2): Mme DELATTIGNANT Marion, Mr GUERIN Pierre-Alain.

M. ODONNAT Cédric est désigné secrétaire de séance.

SUBVENTION A L'ÉCOLE DE MONTEAUX POUR SÉJOUR P'TITES RANDOS

Délibération n° 11/2022 publiée et transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le 06-04-2022

L'école de Monteaux a sollicité la commune pour obtenir une aide financière destinée à financer pour partie un projet de sortie scolaire « P'tites randos » de trois jours comprenant deux nuitées en hébergement extérieur. Le budget global est de 2500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix POUR et 1 abstention, décide d'aider le projet par l'octroi d'une subvention de 10.00 €/enfant pour chacun des 23 élèves concernés, soit un montant total de 230.00 € et charge M. le Maire de faire le nécessaire pour verser cette subvention.

TRAVAUX DE VOIRIE 2022 ROUTE DE SEILLAC

Délibération n° 12/2022 publiée et transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le 06-04-2022

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été autorisé par délibération n° 32/2021 du Conseil municipal à solliciter une subvention auprès du département au titre de la DSR 2022 pour effectuer des travaux de voirie Route de Seillac pour un montant estimatif de 50 000 € HT. La Commune a pu ainsi bénéficier de l'attribution d'une aide financière de 17 000 €. De la consultation réalisée auprès de deux entreprises de BTP (Vernat TP et BSTP), il résulte que l'offre la mieux-disante de l'entreprise BSTP s'élève à 61 992.75 € HT (74 391.30 € TTC). Le devis retenu étant d'un montant supérieur aux 50 000 € HT initialement estimés, M. le Maire demande au Conseil municipal de porter la somme à 75 000 € TTC et d'inscrire cette dépense au budget d'investissement 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix POUR):

- de porter la somme de 75 000.00 TTC au budget investissement 2022 pour réaliser les travaux de voirie Route de Seillac,
- de charger Monsieur le Maire d'engager la dépense et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Délibération n° 13/2022 publiée et transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le 07-04-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune, Considérant qu'aucune irrégularité n'a été constatée entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR), adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Délibération n° 14/2022 publiée et transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le 07-04-2022

Madame Evelyne PEUDEVIN, est élue présidente et fait procéder au vote du compte administratif du budget de l'année 2021 présenté par M. GUETTARD Philippe, Maire, et qui laisse apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	342 673.89 €
Recettes	441 907.25 €
Résultat	99 233.36 €

Résultat de
fonctionnement reporté N-1 21 669.51 €

Résultat de clôture 120 902.87 €

RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT 120 902.87 €
- 0.00 €
120 902.87 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	512 169.21 €
Recettes	425 508.44 €
Résultat	- 86 660.77 €

Résultat
d'investissement
reporté N-1 135 999.38 €

Résultat de clôture 49 338.61 €

RESTE A ENCAISSER RAR
2021 0.00 €
RESTE A PAYER RAR
2021 28 454.48 €
-28 454.48 €

RESULTAT
D'INVESTISSEMENT 49 338.61 €
- 28 454.28 €
20 884.13 €

M. le Maire ne prend pas part au vote et se retire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 0 voix CONTRE, accepte le compte administratif 2021.



AFFECTATION DE RÉSULTAT 2021

Délibération n° 15/2022 publiée et transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le 07-04-2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	120 902.87 €
- un excédent cumulé d'investissement de	49 338.61 €
- des Restes A Réaliser	- 28 454.48 €
- un résultat d'investissement 2021 de	20 884.13 €
- un résultat de fonctionnement 2021 de	120 902.87 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 voix Pour et 0 voix Contre), d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

 au compte 1068 (en réserves)	90 356.00 €
 ligne 002	30 546.87 €

TAUX D'IMPOSITION LOCALE 2022

Afin de faire face à l'augmentation du coût de l'énergie, des matières premières et du point d'indice de traitement de la fonction publique, il est proposé sur avis de la Commission des finances d'augmenter le taux de la taxe foncière du bâti de 3 points et de la taxe du non bâti proportionnellement de 2.86 points.

Ci-dessous, délibération n° 16/2022 publiée et transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le 07-04-2022

Après avoir étudié l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (13 voix POUR), de fixer les taux comme suit pour 2022 :

- taxe foncière bâti (TFB)	: 47.90 %
- taxe foncière non bâti (TFNB)	: 45.71 %

VOTE BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération n° 17/2022 publiée et transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le 07-04-2022

Après s'être fait exposer le budget primitif 2022 par le Maire, Monsieur Philippe GUETTARD,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité (13 voix POUR et 0 voix CONTRE), le budget primitif 2022 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement	462 623.87 €
Section d'investissement	265 785.81 €

CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS DE MESLAND AU CENTRE DE LOISIRS D'ÉTÉ DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

Délibération n° 18/2022 publiée et transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le 07-04-2022

Vu le Code des Collectivités territoriales,
Vu la délibération 2021/48 de la commune de Veuzain-sur-Loire du 20/05/2021,
Vu la délibération 2022/14 de la commune de Veuzain-sur-Loire du 27/01/2022,
Considérant que l'ALSH intercommunal Mesland-Monteaux ne fonctionne pas pendant les vacances d'été,

Monsieur le Maire indique qu'une convention a été signée avec la commune d'Onzain pour que les familles de Mesland dont des enfants fréquentent le Centre de loisirs d'été d'Onzain en juillet puissent bénéficier du même tarif journalier que celles d'Onzain. Pour ce faire, le différentiel pris en charge par Mesland était de 5.50 € par jour et par enfant.

En 2022, pour reconduire les mêmes conditions d'accueil, la commune de Veuzain-sur-Loire propose une nouvelle convention pour actualiser la contribution qui est passée de 5.50 €/jour/enfant à 6.00 €/jour/enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le nouveau tarif proposé et autorise à l'unanimité (13 voix POUR) Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Veuzain-sur-Loire.

BORNE DE WIFI PUBLIC

Par convention avec la commune le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique a installé à ses frais une borne sécurisée de WIFI PUBLIC accessible gratuitement à tous aux abords de la Salle des associations et de la mairie, rues du Foyer et Grande rue. Il suffit de flasher le QR code ou de faire une recherche réseau pour se connecter avec ses identifiants personnels.

DÉCRET TERTIAIRE

Un décret d'application du 23/07/2019 de la loi Elan impose une réduction de consommation d'énergie finale des bâtiments d'une surface de plancher cumulée supérieure ou égale à 1000 m² sur une même unité foncière dès lors qu'ils sont affectés à l'activité tertiaire. L'objectif fixé est de - 40% d'ici 2030, - 50% d'ici 2040 et - 60% d'ici 2050. On entend par unité foncière un ensemble parcellaire non scindé par une voie publique. Une déclaration initiale des consommations est obligatoire avant le 30/09/2022 sur une plateforme dédiée en choisissant une année de référence qui ne peut être inférieure à 2010. La commune de Mesland est concernée par ce décret pour le pôle mairie, école, salle des associations, accueil de loisirs, cantine, point lecture, atelier technique et ancien local pompiers qui dépasse 1000 m² de surface de plancher.